

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240212-2024-DM-017A-AU
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

publié - Notifié le 16/02/2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-017A du 12 février 2024

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)

CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation avec la Compagnie Artedon SCRL et l'Association pour la Création Théâtrale et Audiovisuelle (A.C.T.A.) pour le spectacle « ZUCHT »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Compagnie Artedon et l'A.C.T.A. disposent du droit d'exploitation du spectacle « ZUCHT » et sont seuls à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle « ZUCHT » :

- Le lundi 18 mars 2024, à 10h15 et 14h00 à la Maison pour tous : 15, avenue Marcel Cerdan - Goussainville,
- Le mardi 19 mars 2024, à 10h15 à l'espace Sarah Bernhardt : 82, boulevard Paul Vaillant Couturier - Goussainville,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat de cession proposé par la Compagnie Artedon SCRL - 45b avenue van Goidtsnoven - 1180 BRUXELLES - BELGIQUE et l'A.C.T.A. - 4, rue Léon Blum - 95400 VILLIERS-LE-BEL pour 3 représentations du spectacle « ZUCHT » :

- Le lundi 18 mars 2024, à 10h15 et à 14h00 à la Maison pour Tous,
- Le mardi 19 mars 2024, à 10h15, à l'Espace Sarah Bernhardt,
- pour un montant total de 939,37 € TTC, à la charge de la Ville.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal

Le Maire
Abdelaziz HAMIDA.
(96) - n° 01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2024-DM-017A

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-16T09-48-23.00 (MI251029775)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20240212-2024-DM-017A-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation avec la Compagnie Artedon SCRL et l'Association pour la Création Théâtrale et Audiovisuelle (A.C.T.A.) pour le spectacle "ZUCHT"

Date de décision : 12/02/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DECISION 17.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Projet de contrat de
cession - spectacle
Zucht.PDF

Type PJ : 99_AU - Autre document



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/02/24 à 09:48

Par HETUIN Valérie

Transmis

Date 16/02/24 à 09:48

Par HETUIN Valérie

Accusé de réception

Date 16/02/24 à 09:54